


Composition du dossier à présenter aux médecins de la commission médicale le jour de votre convocation

Vous devez vous présenter devant la commission médicale **muni des documents suivants** :

 **En cas de dossier incomplet les médecins ne vous examineront pas. Vous devrez prendre un nouveau rendez-vous**

1. le résultat des analyses biologiques récentes (datant d'**un mois au plus**) que vous aurez fait réaliser dans un laboratoire de votre choix en cas de conduite¹ en état d'alcoolémie ou sous stupéfiants :
 - alcoolémies : prise de sang (GAMMA GT, VGM et CDT),
 - stupéfiants : analyse d'urine (OPIACES et CANNABIS)

Le coût des analyses biologiques est à votre charge. L'ordonnance à présenter au laboratoire figure en page 2 de la présente convocation. La convocation doit donc être téléchargée après avoir pris rendez-vous.

2. le résultat des tests psychotechniques² que vous aurez effectués **si** votre permis de conduire a été
 - **suspendu pour 6 mois ou plus,**
 - **invalidé pour solde de points nul,**
 - **annulé par le tribunal.**

Il vous appartient de prendre rendez-vous auprès d'un centre agréé dont la liste est disponible sur le site internet de la préfecture afin de réaliser les tests psychotechniques. Les tests ne sont pas requis en cas de visite pour prolongation du permis dont la validité arrive à terme.

3. un justificatif d'identité valide (carte d'identité, passeport, carte de séjour temporaire, certificat de résidence) ;
4. un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois³ ;
5. la décision de suspension (administrative et/ou judiciaire), d'invalidation pour solde de points nul ou d'annulation judiciaire de votre permis de conduire ;
6. un exemplaire de l'avis médical (**Cerfa n°14880*02**)⁴ pré-rempli par vos soins (lien en bas de page);
7. la présente convocation devant la commission médicale (à télécharger et à imprimer) ;
8. les honoraires des médecins (50 €) sont à votre charge, les paiements se font par chèque ou espèces.


Si vous passez la visite pour **prorogation de votre permis** dont la validité arrive à expiration vous devrez **également** vous munir du dossier médical fourni lors de(s) la précédente(s) visite(s) en commission médicale :

9. les fiches de constatations médicales remises à l'issue des visites précédentes devant la commission médicale ;
10. les analyses biologiques antérieurement présentées à la commission médicale ;
11. les comptes-rendus d'examens complémentaires le cas échéant.

A près votre visite médicale

Si vous êtes déclaré(e) apte (de façon temporaire ou définitive) à la conduite, vous devrez effectuer une demande de renouvellement de votre permis de conduire par voie dématérialisée (sur internet) auprès de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) sur <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>.

Si vous êtes déclaré(e) apte pour une durée limitée (aptitude temporaire), il vous appartiendra de prendre un nouveau rendez-vous auprès de la commission médicale, avant expiration de vos droits à conduire, via l'application de prise de rendez-vous en ligne.

 Si vous êtes déclaré(e) inapte à la conduite, une décision d'inaptitude vous sera notifiée et, si ce n'est déjà fait, vous devrez remettre votre permis à la Préfecture.

- 1 Y compris en cas d'antécédents
- 2 Les tests ont une durée de validité de six mois. Ils ne doivent pas être refaits dans le cas d'une prorogation de permis.
- 3 les usagers non domiciliés dans le département doivent se présenter devant la commission médicale de leur département seule compétente pour contrôler leur aptitude à la conduite
- 4 <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>